

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent continuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés francs de port, à l'Imprimerie au Bureau du Journal, N^o. 13, rue Lamontagne, Basse-Ville.

PARTIE RELIGIEUSE.

Sur l'état de l'Eglise catholique en Suisse. (SUITE.)

La seconde lettre de Baden est à la date du 30 novembre. La voici : " Je vous ai dit qu'en Suisse le pouvoir même se rend complice des excès de la presse. En effet, l'écrivain qui, dans la Gazette de Zurich, entassa si long-temps injures sur injures contre le nonce du pape, était membre du gouvernement, et professeur à Lucerne même, où le nonce résidait, tenait le même langage. Des injures tout aussi grossières étaient proférées et applaudies dans le grand-conseil, tandis que le président rappelait à l'ordre, quelque modérées que fussent leurs paroles, les catholiques qui voulaient prendre la défense de leur cause outragée. Le nonce, pour ne pas compromettre sa dignité, dut aller résider à Schwytz : il n'est rentré à Lucerne qu'après la réaction catholique, qui eut lieu, en 1841, dans ce canton.

"C'est peu cependant pour le radicalisme qu'il abuse de ce point de la liberté de la presse. Pour exécuter ses projets contre l'Eglise catholique, il lui faut davantage. Il s'empare de l'enseignement, il s'assujétit à l'arbitraire des gouvernements, et s'efforce par tous les moyens d'empoisonner l'esprit de la jeunesse. Les conseils d'éducation (Erziehungsrathe) sont en général composés d'hommes qui professent un honteux mépris pour la religion. Sous leur patronage, les idées anti-chrétiennes s'insinuent partout, depuis la plus modeste école de village jusqu'au sein des universités. Dans la plupart des communes, les instituteurs attachés à la religion sont éloignés de l'école pour faire place à des ivrognes, à des débauchés, à des gens d'une irréligion et d'une immoralité notoire. On les excite contre les prêtres, on sème partout la zizanie entre le curé et le maître d'école ; et, si parfois l'objet de la discussion est porté devant l'autorité supérieure, c'est toujours le premier qui a tort.

"Dans une commune du canton d'Argovie, le maître d'école, se trouvant au cabaret le jour de la fête patronale de la paroisse, monta sur une table, adressa à son auditoire un burlesque discours sur le saint dont on célébrait la fête, puis, s'affublant de haillons en guise d'ornemens d'église, il s'ingéra l'office de la sainte messe et les fonctions sacerdotales les plus sacrées, le tout au milieu des rires et des applaudissements d'un public aussi dépravé que lui. Le curé et le conseil communal, jugeant, comme de raison, qu'un tel homme ne méritait plus la confiance des parents, demandèrent son éloignement. Le conseil d'arrondissement ne put se refuser à appuyer leur demande ; mais le gouvernement ne fut pas de son avis. Il maintint le maître d'école, et alla jusqu'à faire l'éloge de ses blasphèmes. Ab uno disce omnes !

" Dans les écoles normales, qu'on appelle ici séminaires d'instituteurs, catholiques et protestants sont réunis, toujours au détriment de la foi ; car plusieurs des livres qu'on met entre les mains sont écrits dans un esprit anti-chrétien et surtout anti-catholique. On ne se gêne pas pour mettre des protestants à la tête des écoles catholiques ; et, comme la fréquentation en est obligatoire pour tous les enfants sans exception, les parents ne peuvent même pas détourner le danger qui menace leurs fils. Souvent un village n'a qu'une seule école pour les garçons et les filles. Or, je pourrais vous nommer plus d'une commune où ces dernières ont refusé d'y retourner, ne voulant plus s'exposer aux brutales atteintes portées par le maître à la pureté de leurs mœurs. Il est d'autres communes où la coupable conduite de l'instituteur a jeté la désolation dans plus d'une famille honorable.

" Les collèges de Soleure, de Lucerne, de Porrentruy, de Saint-Gall, etc., jouissaient autrefois de toute la confiance des parents catholiques. Dirigés par des ecclésiastiques, ils unissaient à une solide instruction cet esprit moral et religieux qui est la première garantie d'une bonne éducation. On renvoya les prêtres ; et, comme cela se passait à l'époque où l'Allemagne expulsait ses conspirateurs et ses brouillons politiques, ce fut parmi eux qu'on choisit les remplaçants de ces dignes maîtres. Un journal a dit à ce propos : " La meilleure recommandation pour obtenir une place de professeur, c'est d'être échappé d'une prison d'Allemagne, d'avoir assassiné quelque sentinelle, assailli, le poignard à la main, quelque corps de garde, ou de s'être coiffé du bonnet rouge à Hambach. Ces titres-là valent mieux que la science, la moralité et les études les plus profondes." De ce bouleversement des collèges catholiques, il est résulté qu'ils n'ont plus le quart des élèves d'autrefois. Celui de Lucerne seul a repris, depuis qu'un meilleur esprit anime le gouvernement de ce canton. Les élèves des autres établissements sont entrés au collège des Jésuites à Fribourg. Aussi le radicalisme se déchaîna contre ce bel établissement. Pétitions, insultes, charivaris, calomnies, tout a été employé pour en provoquer la suppression. Heureusement, le gouvernement de Fribourg s'y est constamment refusé.

" Egarer l'opinion publique par les mille abus d'une presse licencieuse ; corrompre la jeunesse en inoculant à l'enseignement le mépris de la reli-

gion, voilà les deux armes dont le radicalisme se sert habituellement pour miner l'Eglise. Mais il ne s'est pas arrêté en si beau chemin. Il a voulu aussi maîtriser le sacerdoce, et son premier soin pour atteindre ce but, a été d'enlever les séminaires à la direction des évêques. C'est le pouvoir civil qui, dans quelques diocèses, nomme les professeurs, et en Argovie ce pouvoir est en majeure partie entre les mains des protestants. C'est lui aussi qui prescrit les matières qu'on doit y enseigner. C'est encore lui qui décide de l'admission des élèves ; enfin c'est lui qui, à la fin de leurs études, les fait examiner, et leur accorde ou leur refuse l'accès au sacerdoce. Mais, après être entrés dans les ordres, qu'ils ne se flattent pas d'être membres libres du clergé. Les curés, les vicaires, tous les fonctionnaires ecclésiastiques sont nommés par le gouvernement. Dans beaucoup de paroisses, le droit de collation des cures appartenait à des convents, à des chapitres, ou à d'autres corporations ecclésiastiques. Ce droit a été confisqué au profit du pouvoir civil ; et ce que je vous ai déjà dit suffit pour vous montrer que ce n'est pas aux plus dignes que l'on confère les places. Il va sans dire que le même pouvoir qui s'est substitué aux évêques dans le droit de nomination, s'arroge aussi celui de suspendre et de destituer les membres du clergé, et que, si la fidélité à l'Eglise est souvent un motif de disgrâce et de persécution, les avancements et les honneurs sont au contraire l'apanage de ceux qui trahissent leur devoir.

" L'espionnage, dont les démaîtres et les moindres paroles des prêtres sont l'objet, est une conséquence naturelle de ce régime de sujétion. Cet espionnage ne s'arrête pas au seuil de l'église. Il s'exerce dans l'église même envers les prédicateurs. Le prêtre met-il en garde les fidèles contre les pièges que leur tend la corruption ? le pouvoir voit une attaque contre son système gouvernemental. Cherche-t-il à les prévenir contre les faux prophètes ? c'est des hommes en place qu'il a voulu parler. Combat-il les feuilles licencieuses, l'irréligion ? exhorte-t-il à la soumission aux évêques, à l'attachement au Saint-Siège ? on lui reproche de manquer de charité, d'exciter la désunion entre les citoyens, de prêcher la désobéissance au pouvoir ; et sur ce, on le condamne à de fortes amendes, on le destitue, on le bannit, sans forme de procès. Je pourrais à ce propos vous citer l'histoire très-connue ici du Père Capucin Alexandre, appartenant à une famille honorable de Lucerne, du Père Maurice, gardien du couvent de Sursee, du Père Benedict, de Dornach, du canton de Soleure, de l'abbé Bader, du Père Bala, de l'abbaye des Bénédictins de Maristein, du Père George, curé à Hofstetten, et d'un grand nombre d'autres ecclésiastiques ou religieux, qui tous ont été victimes de l'arbitraire le plus révoltant.

" Cette longue série d'injustices, pour être complète, devait avoir pour couronnement un ensemble de législation, espèces de loi fondamentale, consacrant pour toujours l'asservissement de l'Eglise et le détachement du Saint-Siège pour en faire une église schismatique et l'instrument docile du pouvoir. Ce fut le but que se proposèrent en janvier 1834 les députés des cantons de Berne, Thurgovie, Bâle-Campagne, Soleure, Lucerne, Argovie et Saint-Gall. Réunis dans la ville même où je vous écris, ils rédigèrent en peu de jours les quatorze articles désignés sous le nom d'Articles de Baden. La première impulsion partit de Lucerne. Ce canton allait à cette époque plus loin que les autres dans l'opposition contre le catholicisme ; il voulait recruter des alliés à sa cause, et il n'y réussit que trop bien. En ce même temps, le projet d'une nouvelle constitution fédérale venait d'être rejeté par les modérés de tous les cantons : c'était un motif de plus pour pousser le radicalisme dans cette nouvelle voie, où il espérait avant tout pouvoir se venger des catholiques.

" Les articles en question sont l'assemblage de tout ce qui a été élaboré aux diverses époques de l'histoire moderne par les ennemis de l'Eglise, depuis le synode de Pistoie jusqu'aux ordonnances de Joseph II, et à la constitution civile du clergé. Je crois donc pouvoir me dispenser de vous en faire connaître la teneur. Il suffit de vous dire que le Saint-Siège les condamna comme sapant la sainte doctrine sur la puissance ecclésiastique, et réduisant l'Eglise à une honteuse et injuste servitude.

" Dès qu'ils furent publiés, les catholiques des sept cantons que je viens de nommer adressèrent

des requêtes à leurs gouvernements respectifs pour en demander le rejet. Je vous ai dit plus haut que le gouvernement de Berne répondit à ces pétitions par l'occupation militaire du Jura catholique. Cependant, plus de 8,000 habitants, c'est-à-dire tous les hommes admis à voter, avaient signé les requêtes du Jura. Tel fut le respect dont firent preuve pour la voix populaire, ces hommes qui ont sans cesse à la bouche les mots sonores de droits du peuple et de souveraineté du peuple.

" En Argovie, plus de 1,400 catholiques signèrent des pétitions. On n'y eut aucun égard. On prétend même, dans le sein du grand-conseil, que l'évêque de Soleure approuvait les articles. Celui-ci déclara le contraire dans une lettre modérée et respectueuse, où il suppliait en même temps le conseil d'écartier pour toujours ce sujet de crainte et d'affliction pour les catholiques. On lui renvoya sa lettre en l'accompagnant d'amers reproches, et on le rendit personnellement responsable des conséquences de son insubordination. On publia aussi une proclamation insultante pour l'évêque, et on ordonna à tous les curés de la lire en chaire, le dimanche 17 mai, pendant le service divin. Les doyens Groth et Rothner se rendirent alors à Soleure pour consulter l'évêque sur la conduite qu'ils avaient à tenir. Celui-ci, pour épargner à son clergé de nouvelles persécutions, poussant l'indulgence jusqu'aux dernières limites, ne s'opposa pas à la lecture de cette pièce ; mais sa décision n'ayant pas été connue à temps dans toutes les paroisses, il y eut treize curés qui ne lurent la proclamation que le dimanche 24 mai. Ce retard fut taxé de désobéissance à la loi. Les treize coupables furent condamnés par le tribunal de Baden à des amendes de 80 à 160 francs ; les doyens Rohner et Dosenbach, qui avaient adressé au gouvernement une requête en faveur de ces curés, furent emprisonnés pendant quinze jours, et déclarés inhabiles, pendant deux ans, à toute fonction ecclésiastique ; le curé d'Auro enfin, M. Benoit Bentler, natif de la ville d'Aarau, fut banni à perpétuité du canton.

" Le tribunal de Muri surpassa encore celui de Baden en arbitraire. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les mémoires rédigés par l'avocat R. Feer, en faveur du doyen Groth et de ses accusés. (Aarau, 1835 et 1839). Ces deux écrits jettent un jour précieux sur l'histoire d'un parti qui parle toujours de liberté et qui ne rêve que despotisme.

" Le gouvernement d'Argovie, persistant dans son système, exigea du clergé la prestation d'un serment qui impliquait la soumission aux articles de Baden. Edifiés, les catholiques formèrent une association pour la défense de leur foi à l'aide de tous les moyens constitutionnels, et députèrent quelques membres à Soleure pour conférer avec leur évêque. On vit sans cette démarche un appel au secours d'une puissance étrangère. Sur 130 ecclésiastiques, 11 seulement prêtèrent serment. Le gouvernement eut alors recours à son moyen de prédilection, à une occupation militaire. Lucerne, Zurich et Berne envoyèrent aussi leur contingent. Le pays catholique fut inondé de troupes. Les citoyens se voyant menacés du pillage, les religieux s'enfuirent. Vous attirez les moines devant les canons, écrivait la Nouvelle Gazette de Zurich ; et un autre journal radical, le Republicain, exprimait effrontément son dépit de ce que le clergé, par la modération de sa conduite, ne fournissait aucun prétexte à un massacre.

" Malgré tous ces actes de violence, on n'a pu réussir jusqu'ici à faire adopter les articles de Baden comme partie intégrante de la législation suisse en matière religieuse. La condamnation du Saint-Siège et des évêques à affirmer les catholiques dans leur résistance, surtout dans les cantons où le radicalisme s'était pas au pouvoir. Quelques-uns, Schwytz à Uri, par exemple, adressèrent des représentations énergiques. On a donc renoncé pour le moment à les faire passer ; car on se propose bien de les exhumer des cartons, dès que les circonstances en rendront l'adoption plus probable. On n'attend pas à s'en passer, en recourant à des moyens moins prompts, mais tout aussi iniques que ceux consacrés par les articles de Baden. Ceci me conduit à vous parler des convents.

" C'est l'objet de la troisième lettre, que nous publierons dans le prochain numéro. (A continuer.)



IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JEAN-BAPTISTE FRÉCHETTE, IMPRIMEUR ET PROPRIÉTAIRE, N^o. 13, RUE LA MONTAGNE.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS !

A propos du remarquable ouvrage de M. Troplong, sur le Christianisme, M. Maillefer a publié, dans le Siècle, un article admirable. Nos lecteurs en jugeront par la conclusion :

" Enforcez-vous résolument dans ces formidables problèmes, philosophes, publicistes et législateurs, princes du monde et de l'Eglise ! Tout démontre que le Christianisme, trop peu étudié et trop peu compris, est loin encore d'avoir accompli son œuvre. Tremblez que son génie, sa charité, son âme ne vous abandonnent sans retour au milieu de vos égoïstes spéculations. Rien ne les remplacerait, ni l'or, ni les merveilles de l'art, ni la puissance, ni la gloire. Carthage, Athènes, Rome, Venise, ont possédé tout cela, et elles n'en sont pas moins tombées, abattues par un vice intérieur bien plus que par la force étrangère. Ce vice fut le matérialisme des institutions et des formes, dont s'était retirée la vie et qui ne répondait que trop bien au matérialisme des intérêts et des passions.

" De toutes les religions, le christianisme est la seule qui ait su se plier, sans perdre son caractère, aux vicissitudes et aux nécessités si diverses de la politique et de l'humanité. " La philosophie chrétienne, vous dit le jurisconsulte consommé, le savant et pratique auteur dont l'ouvrage est le sujet de ces réflexions, la philosophie chrétienne est la base de notre existence sociale ; elle alimente la racine de notre droit, et nous vivons plus encore par elle que par les idées échappées à la ruine du monde grec et du monde romain.

" Que ces faits restent ignorés de tant de millions d'ingrats qui vivent des bienfaits de cette philosophie sublime, c'est un malheur sans doute ; la multitude prospère ou souffre le plus souvent par des lois dont elle ne peut se rendre compte ; mais une telle ingratitude n'est pas permise aux sages, parce que méconnaître le passé, c'est ne comprendre ni le présent ni l'avenir, qui en découlent.

" D'après tout ce qui précède, y aurait-il abus d'imagination ou de logique à se représenter le genre humain sous la figure d'un arbre immense dont le christianisme aspire à devenir la sève ? Et de ce que cette nourriture, divine puisqu'elle est bienfaisante, n'a pas encore pénétré dans tous les rameaux, de ce qu'elle n'a pas encore produit tous ses fruits de bienveillance et d'équité, concluons-nous durement que la source en est tarie, au risque de frapper de mort l'arbre lui-même ? Ah ! plutôt affirmons, d'après la carrière parcourue et la carrière à parcourir encore, que le christianisme durera, en s'épurant toujours, aussi long-temps que l'humanité. S'il semble languir ou reculer sur quelques points, partout ailleurs il se renouvelle et il avance.

" La facilité toute moderne des longs voyages, tant de moyens accélérés de communication, la vapeur, la presse, les traités de commerce entre les peuples les plus éloignés, la science, la guerre même, tout concourt à propager la religion de l'Europe en même temps que ses arts et ses lois. Culte transitoire et emprunté, l'islamisme se meurt au sein de la stérilité et des ruines ; l'idolâtrie et ses mornes compagnes la barbarie, la servitude, appellent les missionnaires de nos temples et de nos instituts. Le monde entier s'agit dans l'attente de la bonne nouvelle : *ms agita molem*.

" Que la philosophie chrétienne parvienne à convertir ses propres organes officiels ; qu'un grand pape se rencontre, qu'un habile et puissant gouvernement le seconde, exorciare a iquis ! nul mortel ne peut dire où finiront les progrès de cette grande école d'unité, de justice, de liberté et de bienfaisance qui remonte à la loi de Moïse, qui s'est assimilée toute la sagesse grecque et romaine, et ne s'est pas arrêtée au code Napoléon.

Partie politique, littéraire, etc.

LES CAMARADES DE LYCÉE.

O Dieu ! plus grand plaisir pourrait-il être au monde, ne qui eust plus de force à faire que l'homme veuille le corriger et amender les vices de ses mœurs. AMYOT.

Montaigne écrivait il y a deux cent cinquante ans ces lignes, que je ne relis jamais sans éprouver un sentiment indéfinissable de plaisir : " Je ne me mutine jamais tout contre la France que je ne regarde Paris de bon œil. Elle a mon cœur dès mon enfance, et n'en est ad-

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 25 cts, et pour chaque insertion subséquente 75 deniers courant.

Pour dix lignes et au-dessus de 67 3/4. La première insertion et chaque suivante 101.

Au-dessus de dix lignes 4 deniers par ligne.

Les annonces non accompagnées d'adresses sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion ou traité aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

" venu comme des choses excellentes. Plus j'ai vu depuis d'autres villes belles, plus la beauté de celle-ci peut et gagne sur mon affection. Je l'aime pour elle-même, et plus encore son être seul que rechargée de pompes étrangères. Je l'aime tendrement, jusqu'à ses verrues et à ses taches. Je ne suis Français que par cette grande cité : grande en peuple, grande en félicité de son assiette, mais surtout grande et incomparable en variété et diversité de commodités ; la gloire de la France et l'un des plus nobles ornements du monde." Que disait Montaigne aujourd'hui ?

Paris, à mon sens, peut être divisé en quatre grandes fractions, qui toutes ont un cachet, des souvenirs, une splendeur, qui charment ou intéressent l'âme du philosophe, du naturaliste et de l'observateur.

Le quartier de Charlemaigne, ou la cité, et les monts Saint-Jacques, Saint-Michel et Saint-Marcel, renferment les premiers monuments de notre nationalité. Là s'élevèrent les Thermes de Julien, palais des rois de la première race, le Saint-Chapelle, la Conciergerie, Notre-Dame, l'hôtel de Clugny et l'Université. Cette fille aînée des rois de France, bien que couchée dans la poussière avec la croix de Constantin et le sceptre de Clovis, l'Université se révèle aux yeux par mille vestiges imposants, par mille débris qui racontent sa gloire, son utilité et ses croyances.

" J'appelle le quartier de Bonaparte la partie la plus occidentale de Paris. C'est là qu'on voit se dresser des colonnes de bronze, des arcs triomphaux, des casernes splendides, qui ressemblent à des palais de rois, et des ponts de pierre chargés de héros de marbre. Chaque place, chaque rue, chaque carrefour, rappelle une victoire, une bataille, une conquête ; tout est trophée, tout est faisceau consulaire dans ce quartier, et dans chaque lanterne on croit voir refléter un rayon du soleil d'Austerlitz ou des Pyramides.

" Le quartier de la république, ou la Chaussée d'Antin, rappelle parfaitement, par la magnificence égoïste de ses hôtels et de ses palais, le luxe effronté, les saturnales du Directoire. Dans les églises qui décorent cette partie de Paris, on remarque par les lubriques ornements, les obscènes gentillesses qui surchargent les petites maisons, la noblesse et la finance bâtaissant du tombeau de Louis XV ; mais on y démêle facilement l'alliance d'une vaniteuse simplicité et d'un excessif amour du luxe. Les chars des Lepidus et des Lucullus modernes ont sillonné à l'environ cette Caprée de terre ferme, et tous les genres de corruption poétique, jusqu'à la corruption individuelle, ont germé et se sont développés dans ce quartier, où l'hôte de la rue de la Victoire méritait l'anéantissement de la république long temps avant le 18 brumaire.

" Le quartier de Louis XIV, le quartier des grands et poétiques souvenirs, c'est le Marais. Citez-moi, je vous prie, non pas un quartier, mais une ville, mais une capitale, où il y ait tant et de si nobles monuments. Là fut la Bastille, hic Troja fuit, où le grand Condé greffait des tulipes et cultivait des étalons, où fut enfermé Voltaire, où mourut l'homme au masque de fer ; plus loin c'est cette gracieuse basilique où le cardinal de Richelieu, son fondateur, disait la messe au milieu de sa compagnie de mousquetaires ; voici la Place Royale et ses lourds piliers ; voici la maison de Marion Delorme et de Saint-Evremont ; plus loin, celle de Mansard et de Lebrun. Arrêtez-vous, je vous prie, un instant devant l'hôtel de cette courtisane célèbre, de cette Marion Delorme, qui eut pour amants des princes du sang, des généraux d'armée, des contrôleurs des finances, et de simples gentilhommes comme Cinq-Mars, de pauvres poètes comme Navillon. Voyez quelle charmante habitation cela devait faire, quand tous ces manteaux brodés d'or, de soie, tous ces chapeaux à plumes, de courtisans, de grands seigneurs et d'hommes de guerre montaient, s'arrêtaient, descendaient sur ce Perron, attendant avec plus d'impatience qu'à l'Éclat-de-Bouff de Versailles un sourire, une parole, un geste de la souveraine de ces lieux ! Puis quand vous aurez ressuscité cette foule de brillants adorateurs, quand vous aurez compté combien de douces caresses, d'enivrants baisers, d'indicibles voluptés auront été données ou rendus sous ces débris élégants, qui conservent encore, grâce au génie qui les a pris sous sa garde, un peu de leur ancienne forme, traversez, si vous voulez prendre une leçon de philosophie, traversez la rue Saint-Antoine, prenez la rue Saint-Paul, et dans une autre rue à droite, la rue de la Mortellerie, vous verrez une pauvre et gothique maison garnie, à l'enseigne du Paon blanc ; elle était déjà pauvre et gothique, cette maison, du temps de Louis XIV ; elle était sombre et fétide. Eh bien ! c'est dans une des petites chambres de cette petite maison que la reine de tant de voluptés, que l'idole de tant de braves et de puissants, que Marion Delorme est morte, pauvre, vieille et abandonnée. Jeune, elle aurait pu acheter avec le prix de ses baisers la moitié du Pré-aux-Clercs ; infirme et décrépite, elle ne laissa pas de quoi acheter son cercueil, et le curé de Saint-Paul l'enterra gratuitement. C'était la croix qui protégeait les cendres d'une divinité païenne.

" La maison de Ninon de Lenclos, le Léontium français, se trouve presque en arrière de l'hôtel

de Marion. La maison de Ninon s'est conservée comme les traits de sa maîtresse; elle est toujours la cette jolie maison non chancelante, et fière comme au temps de sa splendeur, et paraissant dire à l'observateur intrépide qui glisse sa tête entre la vieille porte entre-baillée: J'y suis encore!

Mais ôtez votre chapeau, ôtez votre chapeau, vous dis-je, nous voici en face d'une habitation qui a bien, ma foi, d'autres mérites que ceux que l'amour, la vogue et le plaisir peuvent décerner à ces précieuses sculptures, ces nobles jeux d'un savant ciseau, ces bas-reliefs ou ruisselés sur la pierre une imagination que vous êtes devant l'hôtel Carnavalet, illustré par Jean Goujon et immortalisé par Mme de Sévigné, qui dans la dernière année de sa vie, avait voulu y fixer sa résidence.

Mais dites-moi, en conscience, trouve-t-on ailleurs et en un si petit espace tant de sujets de méditations, tant de souvenirs gais, tendres, historiques, littéraires, artistiques? en quelques toises carrées, rencontrer une église bâtie par le grand Richelieu, la demeure de Marion Delorme, la maison de Ninon et l'hôtel de Mme de Sévigné! Si nous étions encore au temps bienheureux des citations mythologiques, ne pourrait-on pas dire qu'après le maître des dieux (Richelieu a été le maître des rois, c'est tout) et les Trois-Grâces, il n'est plus permis de parler de rien?

Et puis, en se bornant à énumérer les noms des monuments, des maisons, des édifices qui ornent et illustrent le Marais, ce quartier de Louis XIV, comme je persiste à l'appeler, ne composerait-on pas une espèce de catalogue? et c'est un article qu'il faut faire.

Je cesse donc ici mes citations. Ainsi, d'après le système que je me suis formé, les deux extrémités de Paris, fondées par deux puissants monarches, Louis XIV et Napoléon, se trouvent dominées par la Cité de Charlemagne, et se lient entre elles par le quartier de la République, ou la Chaussée-d'Antin.

L'histoire des monuments est l'histoire des mœurs d'un peuple. Je m'efforce de connaître, de deviner les mœurs des générations qui nous ont précédés, en attachant mes regards et ma pensée sur les archives de pierre, de marbre ou d'airain qu'elles nous ont légués. Pourquoi faut-il, hélas! que des marteaux sacrilèges détruisent chaque jour quelques pages de ces annales précieuses!!!

J'étais, il y a quelques semaines, à contempler la place ou s'élevaient naguère le jardin babylonien et le pavillon mauresque de Beaumarchais. Plaisante métamorphose! me disais-je; un magasin de sel et quelques laides bicoques ont usurpé ce terrain tout couvert jadis de vieux arbres et de plantations charmantes. O Beaumarchais! toi qui as osé clouer la planche du tréteau d'Aristophane jusque sur la première marche du trône, que dirais-tu de la reconnaissance de ce peuple si tu revenais au monde? Les morlantes saillies de ton Figaro prendraient un autre texte de persiflage, et cette fois ce ne serait pas la noblesse qui ressentirait les brûlantes étreintes de ton indignation!

(A continuer.)

QUEBEC :

MERCREDI, 21 FEVRIER 1844.

On a bien voulu nous informer que Mgr. l'Evêque de Québec a reçu, samedi dernier, les bulles du Saint-Siège qui érigent en vicariat apostolique tout le territoire au-delà des Montagnes-Roches, situé au nord de la Californie, et qui en confient le soin au digne fondateur de cette mission, M. FRANÇOIS-NORBERT BLANCHET. Le nouveau vicariat apostolique doit porter le titre d'Evêque de Philadelphie in partibus infidelium, un des plus anciens sièges établis dans l'Asie-Mineure par l'apôtre saint Jean.

La frégate *Vestale*, ayant à bord le nouveau ministre de la Grande-Bretagne, M. PACKENHAM, est arrivée le 13 à New-York. Elle a laissé Portsmouth le 16 janvier, le même jour que l'*Europe* a laissé Liverpool.

Il n'y a pas d'arrivage plus récent, mais nous ajoutons quelques extraits des nouvelles apportées par le *Roscus* et l'*Europe*, qui n'ont pu trouver place dans notre dernier numéro.

CHINE.

Le consul de France en Chine, comte de Ratti-Menton, a présenté ses lettres de créance au vice-roi de Canton, le 6 septembre dernier.

Dans une lettre du haut commissaire impérial et du vice-roi des Deux-Kwang, à M. le comte de Ratti-Menton, on remarque le passage suivant :

« La France est un état illustre et puissant de l'Océan occidental, qui a entretenu paisiblement et amicalement des rapports avec la Chine pendant plus de trois siècles, sans la plus légère contestation et sans effusion de sang.

« Dorénavant les négociants de toutes les nations jouiront surabondamment des bontés de l'empereur de la Chine, qui se complait à manifester sa bienveillance pour les étrangers, à leur ouvrir la source inépuisable des profits. Or, la France, qui s'est maintenue si long-temps dans des relations d'amitié avec les Chinois, et dont les négociants ont tenu jusqu'à présent une conduite paisible, conforme à la stricte équité, exempte de tout désordre, la France a des droits particuliers à être considérée avec une égale bienveillance. Aucun autre pays ne sera certes plus favorisé. »

ESPAGNE.—Madrid, 6 janvier.—La communication de la nouvelle loi des ayuntamientos, dit la *Gazette de Madrid*, a été généralement bien accueillie. Le gouvernement a reçu de diverses localités l'assurance la plus positive que l'on exécutera avec empressement cette mesure salutaire, l'ayuntamiento constitutionnel de Madrid ayant le premier donné le plus honorable exemple de soumission. Cette disposition favorable des esprits en province n'a rien qui doive surprendre; les populations se livrant à cet instinct puissant qui les amène, après de longues et douloureuses révolutions, à chercher le salut dans l'ordre et la régularité.

CAPITULATION DU FORT DE FIGUIERES.—On lit dans le *Phare de Bayonne* du 5 janvier :

« La capitulation du fort de Figuières a été arrêtée le 30 décembre entre le baron de Meer et Ametier. Un aide-de-camp du capitaine-général est parti le 30 décembre, à cinq heures du soir, pour Madrid, avec cette pièce, qui est accompagnée d'une supplique d'Ametier à la reine pour en obtenir l'approbation, et d'une lettre du baron de Meer dans le même sens. Si le baron de Meer avait eu les pouvoirs nécessaires, la capitulation du fort de Figuières serait déjà signée; mais il a dû auparavant la soumettre à l'approbation du gouvernement. En conséquence, une suspension d'hostilités de dix jours a été conclue. »

ITALIE.—On écrit de Rome, le 26 décembre :

« Les nouvelles de la Romagne tiennent toujours le gouvernement en alarme; des rixes ont eu lieu dans plusieurs endroits entre les troupes papales et les Suisses. On assure que l'ordre vient d'être envoyé à la commission militaire résidant à Bologne de commencer les jugements contre les prévenus politiques. Il paraît que les sentences seront publiées toutes à la fois, et comme il y a environ 500 accusés, elles ne seront pas connues de sitôt.

« Le consistoire qui devait avoir lieu le 22 a été ajourné au mois prochain. Plusieurs prélats seront proclamés cardinaux.

« Le cardinal Bernetti, qui depuis sa démission, donnée en 1835, de sa charge de secrétaire d'état, n'avait plus rempli aucune dignité, vient d'être nommé vice-chancelier de l'église, en remplacement du cardinal Pedicini, décédé.

« Le cardinal Spada, mort le 16, a laissé une fortune de 70,000 écus romains; il l'a entièrement léguée à des établissements ecclésiastiques, au détriment de ses proches parents. »

GRECE.—Les bruits inquiétants qui circulaient sur la situation d'Athènes sont confirmés par la lettre suivante, écrite de Trieste à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Les nouvelles d'Athènes du 21 décembre, que nous recevons, ne sont point rassurantes; une grande agitation régnait dans cette capitale, et les efforts de tous les amis de l'ordre avaient pu seuls y maintenir la tranquillité. Une partie de l'armée qui a fait la révolution s'était imaginé pouvoir faire tout ce qui lui plairait, et comme elle s'est vue déçue dans son espoir, une foule de soldats se sont portés à des violences, et pour arrêter leurs excès, on a cru devoir les tenir constamment occupés; depuis plusieurs jours les soldats ne peuvent quitter leur uniforme. De nombreuses patrouilles parcourent les rues; 160 hommes forment une garde extraordinaire au palais de l'Assemblée nationale; mais les patrouilles elles-mêmes commettent souvent des violences. Le 11, on a tenté d'incendier la salle des séances de l'Assemblée nationale. Le projet a heureusement échoué. Le 19, l'hôtel du ministre des affaires étrangères est devenu la proie des flammes. On prétend que ce malheur se rattache à la même tentative; mais jusqu'à présent cette assertion ne paraît pas fondée. »

—Les journaux allemands répètent, d'après diverses correspondances de Saint-Peterbourg, que la Russie est déterminée à reconnaître les faits accomplis en Grèce. Ils ajoutent que, bien que mécontent des événements du 15 septembre, l'empereur est déterminé à consolider l'ordre de choses qui en est sorti et à raffermir la royauté grecque de concert avec les grandes puissances.

PROCÈS D'O'CONNELL.—Ce grand drame politico-judiciaire a dû commencer, à Dublin, deux jours après le départ du *Roscus*. Déjà on avait procédé à l'organisation du tribunal, et dans cette opération préliminaire le ministère public a fait preuve des dispositions les plus malveillantes, poussées même jusqu'à la mauvaise foi, qui ont causé une alarmante irritation dans les rangs des *repealers*. Le sheriff de Dublin, chargé du recrutement du jury, avait présenté, pour la session où doit se juger le grand procès, une liste de 715 jurés, sur laquelle, conformément aux lois anglaises, il devait être tiré au sort 48 noms, qui, ensuite, devaient être réduits à 12 par les récusations de l'accusation et de la défense. On a l'honneur reproché au sheriff d'avoir donné une liste incomplète, en y omettant les noms de 65 partisans d'O'Connell, et cette scandaleuse supercherie a été flétrie par les journaux anglais les plus hostiles au rappel, notamment par le *Times*. Au nombre des 48 jurés désignés par le sort, se trouvaient 11 catholiques qui ont été récusés par le ministère public. Le bruit courait à Dublin, le 12, que le gouvernement, ne voulant pas accepter la responsabilité des manœuvres dont venaient de se rendre coupables ses agents judiciaires, s'était décidé à ordonner la cessation de toutes poursuites.

RÉPONSE DU ROI A L'ADRESSE DE LA CHAMBRE DES PAIRS.—L'adresse de la chambre des pairs, en réponse au discours de la couronne, rédigée par M. de Broglie, a été adoptée, le 8 janvier, par 115 voix contre 14, à la suite d'une discussion assez animée, dont le pèlerinage légitimiste a fait presque tous les frais.

LES ÉTUDIANTS ET M. LAFFITTE.—On lit dans le *Journal des Débats* :

« Le *National*, en rendant compte de la petite émeute qu'il avait annoncée d'avance hier matin, et qui a eu lieu en effet hier dans l'après-midi, publie le discours adressé à M. Laffitte par quelques étudiants et la réponse de l'honorable député.

« Voici le premier, qui est celui des jeunes orateurs de l'émeute; nous le publions avec la significative lacune que la discrétion du *National* y a laissée :

« Monsieur, « La jeunesse des écoles s'est associée tout entière aux mâles vérités que vous avez fait entendre du haut de la tribune nationale. Elle ne vient pas ici vous féliciter d'avoir courageusement rempli un devoir de bon citoyen, d'avoir obéi à la noble inspiration de votre conscience d'homme public; elle vient seulement vous apporter une preuve de plus qu'elle n'est pas si indifférente qu'on affecte de le dire tous les jours aux affaires du pays.

« La portion du parlement qui votait le budget n'a répondu à vos prophétiques paroles que par l'ironie et l'insulte; mais la France entière les a

recueillies par la voix de la presse; elle en conservera fidèlement le dépôt sacré jusqu'au jour où, se débarrassant des entraves qu'on lui oppose, elle reprendra d'un pas plus ferme sa marche vers les hautes destinées auxquelles elle est appelée. »

« La France n'a pas oublié non plus la part immense que vous avez prise aux luttes parlementaires de la restauration, luttés mémorables, qui préludèrent à la chute d'une dynastie abhorrée; elle sait que la popularité de votre nom servit de piédestal à l'intonisation d'un régime nouveau. »

« Vous en avez demandé publiquement, à la face de cette même France, pardon à Dieu et aux hommes. Honneur à vous, Monsieur! L'histoire, sévère, inexorable, saura faire à chacun sa part, et stigmatiser qui de droit de son sceau fatal.

« Avant de quitter cet hôtel à jamais célèbre, qui fut le centre et le foyer de notre révolution de trois jours, qu'il soit permis, Monsieur, à la jeune génération qui s'y presse en foule d'exprimer un simple vœu devant vous.

« L'opposition de 1815 était organisée, disciplinée; elle renversa une dynastie. Que l'opposition actuelle s'organise de même; qu'elle marche comme un seul homme. Par là elle centuplera ses moyens et ses forces; et qu'elle n'en doute pas, le pays tout entier, cette armée de 34 millions d'hommes, marchera alors en masse derrière elle. »

M. Laffitte a répondu :

« Messieurs, « Je suis touché des sentiments que vous me témoignez, et je vous en remercie.

« Votre patriotisme, votre intelligence et votre courage me sont connus depuis longtemps; et je peut-être n'avez-vous pas oublié que, malgré les clameurs du parti qui domine aujourd'hui, j'ai su rendre à vos services et à votre dévouement d'une autre époque une éclatante et solennelle justice.

« La révolution de juillet avait alors la parole! elle l'a perdue depuis par l'ingratitude des uns, par l'incurie des autres, et vous savez comment on écoute ceux qui sont restés fidèles à ses promesses et à ses engagements. J'ai rappelé à la chambre sa responsabilité en face des périls qui nous menacent et de la corruption qui nous avilit; la chambre n'a pas voulu me comprendre.

« Quant à moi, Messieurs, je suis plus près de la tombe qu'aucun de vous de son berceau; mais jusqu'à la fin je ferai mon devoir, et mon cœur, je vous le jure, ne cessera jamais de battre pour la liberté et le bonheur de la France. »

MORT DE SIR HUDSON LOWE.—Les journaux anglais annoncent la mort et la publication prochaine des mémoires du géolier de Ste.-Hélène, rédigés par un de ses amis sur des documents authentiques. Ces mémoires contiendront, dit-on, la preuve officielle qu'en se faisant le bourreau de Napoléon, sir Hudson Lowe n'a fait qu'agir conformément aux ordres qu'il recevait du gouvernement anglais, par l'organe de lord Bathurst, l'un des ministres. Sir Hudson est mort le 10, à Londres, de paralysie.

LE DUC DE BORDEAUX.—Une dame de beaucoup d'esprit disait : « Henri de France n'a pas besoin de conspirer, le temps conspire pour lui. »

—La courtoisie et l'aménité que M. le duc de Bordeaux mit à recevoir les nobles visiteurs pendant son séjour en Angleterre, ont donné naissance à un nouveau genre de jeu de mots: c'est le calembourg monogramme. Les amis du comte de Chambord, de Henri de France, de Henri V, vont partout disant qu'il n'a besoin que de signer de ses initiales pour faire voir qu'il est un prince H. V.

—Ce qui se passe dans le juste-milieu, à l'occasion du voyage de Londres, nous rappelle un mot d'un royaliste homme d'esprit. On proposait, dans un conseil municipal, l'hommage d'une adresse au roi des Français. Le royaliste s'y opposait. Un ministériel lui jeta cet argument: « Si c'était pour M. le duc de Bordeaux, c'est vous qui en feriez la motion.—Non, monsieur, répondit le royaliste, vous ne m'en laisseriez pas le temps. »

—On lit dans le *Constitutionnel* : « Malgré le voyage de M. le duc de Nemours, malgré les sympathies de la reine d'Angleterre pour la famille d'Orléans, il avait été convenu que le duc de Bordeaux serait reçu à la cour. L'aristocratie anglaise ne voulait pas qu'il fût dit qu'un voyageur d'aussi bonne famille eût à se plaindre de l'hospitalité britannique. On était bien sûr de faire entendre raison au gouvernement français, en ôtant, d'a leurs, à cette réception, le caractère d'un acte politique. Mais lorsqu'on a vu les courtisans de la légitimité se réunir à Londres pour proclamer le duc de Bordeaux, pour saluer en sa personne le prétendant à la couronne de France, lorsque les cris de vive le Roi! ont retenti dans *Belgrave-square*, on a compris alors que la reine ne pouvait recevoir le compétiteur de Louis-Philippe, et le parti tory s'est tenu sur la réserve. On a assés le champ libre aux visiteurs français. »

—On lit dans le *Globe de Londres* : « Un ordre du ministre de la guerre défend aux soldats catholiques-romains d'assister, sous aucun prétexte, à aucun serin pendant la messe. »

—On lit dans une lettre du Caire, portant la date du 16 novembre 843 :

« Le vice-roi vient de partir pour la Haute-Egypte, où il passera sans doute une partie de l'hiver. Telles sont les heureuses propriétés atmosphériques de la vallée du Nil, qu'en remontant ou en descendant le fleuve on peut y trouver toute l'année une température à peu près uniforme. Le voyage du vice-roi aura du reste pour résultat probable un travail d'une grande importance. Il s'agit d'ouvrir près de la première cataracte un canal qui, partant de ce point, conduira l'eau dans la soutenance sur le penchant de la chaîne lybique et par conséquent au-dessus de la vallée jusque vers le moyen-Égypte. Ce sera un des moyens d'irrigation les plus puissants et les plus simples à la fois.

Abbas-Pacha est investi, en l'absence du vice-roi, d'une portion du pouvoir suprême. C'est pourquoi je dois vous entretenir, avec quelque détail, de ce prince, qui est bon que l'on connaisse à connaître au d'hor.

Abbas-Pacha a trente ans environ; il est fils d'un second fils du vice-roi, mort il y a déjà plusieurs années. En vertu de la loi de succession établie par le hatti-shérif qui consacre l'hérédité en faveur de la famille de Mehemet-Ali, il est appelé à succéder à Ibrahim-Pacha, l'aîné des fils et le plus âgé des descendants du vice-roi. Destiné à être ainsi le second des héritiers de sa puissance, Abbas-Pacha a été appelé, il y a six mois environ, par son aïeul, pour faire auprès de lui l'apprentissage des affaires. »

—On mande de Palerme, 27 novembre :

« Le 17, la lave du Vésuve se frayant un chemin à travers le cratère de 1842, se répandit en quantité. Le fleuve de feu avait une largeur de 240 palmes, et dans certains endroits il s'élevait à une hauteur de 20 à 40 palmes. Il avait pris la direction de Bronti, situé au pied de la montagne. Les habitants épouvantés se sont sauvés.

Le 18, les laves se divisèrent au-dessus de Bronti en deux fractions; les habitations de Bronti ne souffrirent aucun dégât, mais les champs et les vignes furent abîmés.

Le 22, l'écoulement cessa; l'éruption doit être terminée dans quelques jours.

L'intendant de Catane a envoyé une commission scientifique à Bronti pour examiner la marche et le caractère de l'éruption.

—La fortune que laisse le comte de Nassau, ex-roi de Hollande, s'élevé dit-on, à 156 millions de florins, ou plus de 312 millions de francs.

Une grande partie de ces intérêts est engagée dans la société générale en Belgique.

—Une correspondance de Constantinople annonce que le jeune sultan a pris un maître de langue française et de géographie. Depuis deux mois environ, on tient la chose aussi secrète que possible, car les vieux Turcs fanatiques ne verraient pas avec plaisir leur souverain se livrer à une occupation profane défendue par leur religion. Ce sera le premier descendant d'Osman qui parlera une langue européenne. Pour le moment, il e livre à cette étude avec un ardeur et un zèle remarquables.

—On écrit de Vienne, le 9 décembre :

« La célèbre danseuse Fanny Ellsler a paru ici devant le public avec une telle profusion de diamants, qu'une reine pourrait avoir une pareille parure. Elle portait une couronne de diamants, des bracelets de diamants, et sur la poitrine une agrafe des plus brillantes. »

—On a calculé que la banque de Clark et Cie, qui a manqué dernièrement à Leicester avait perdu 5 schellings par minute, ou 2 sous par seconde, pendant son existence, dont la durée a été de vingt-cinq années.—(Sun).

—On écrit de Berlin :

« M. Kalergi, le frère du fameux Kalergi qui a donné à la Grèce un gouvernement représentatif, a reçu l'ordre de l'empereur Nicolas de quitter dans les vingt-quatre heures la Russie, où il habitait depuis nombre d'années. Ce sont là des mesures bien sévères contre des personnes qui n'ont pas pris part aux derniers événements de la Grèce; car le renvoi de M. Kalergi n'est dû absolument qu'au nom qu'il porte. »

—On assure qu'un inventeur va prendre un brevet d'invention à Paris pour une mécanique qui fait aller et venir sur leur plate-forme les pièces de canon de siège, et les charge en deux secondes sans que la main des artilleurs ait autre chose à faire qu'à tourner une roue, à ajuster la pièce vers le but et à mettre le feu.

—Deux nouveaux ponts vont être construits sur la Seine, l'un vis-à-vis le Point du Jour d'Auteuil, l'autre à l'extrémité est de la Gare de Bercy, afin de rendre libres les communications d'une rive à l'autre entre les chemins de ronde de l'enceinte continue. On pense que ces deux ponts seront exécutés par le gouvernement et qu'ils n'auront point de bureaux de péage.

—Le *Journal des chemins de fer* annonce que le ministre des travaux publics présentera aux chambres, dans la prochaine session, une loi particulière pour la police des chemins de fer.

Le même journal annonce la formation d'une nouvelle compagnie anglo-française, qui doit se présenter pour demander la concession du chemin de fer de Paris à Lyon, avec embranchement sur la ligne de Corbeil. M. Charles Laffitte, de Paris, et M. James H. Atwood, de Londres, figurent en tête de cette compagnie.

—M. Arago a communiqué à l'Académie des sciences les éléments de la détermination de l'orbite parabolique de la nouvelle comète, découverte le 22 novembre par M. Faye, élève astronome de l'Observatoire de Paris. Ces éléments ne coïncident avec ceux d'aucune des comètes observées jusqu'à ce jour. Ainsi cet astre est une comète nouvelle. Voici ces éléments :—Époque du passage au périhélie, le 11 septembre 1843, à 3 h. 52 m. 42 s. (temps moyen de Paris compté de midi).—Distance périhélie, ou de l'astre au soleil, à l'époque de son plus grand rapprochement, 1,98, presque le double de la distance de la terre au soleil.—Longitude du périhélie, 58° 34 m. 30 s.—Longitude du nœud ascendant, 220° 25 m. 56 s.—Inclinaison de l'orbite, 17° 25 m. 50 s.—Sens du mouvement, direct.

—On compte en France 1,329 hôpitaux et hospices secourant 152,830 malades et indigents; 6,275 bureaux de charité, secourant 695,932 indigents.

Les congrégations religieuses de femmes secourent 1,200,000 malades; elles enseignent, par 10,375 institutrices, 620,950 enfants.

Les frères de la doctrine chrétienne, au nombre de 2,136, instruisent 150,000 enfants.

Le personnel des écoles primaires est de 68,860 individus.

Il y a 41 ateliers seulement de charité, et 15 écoles de sourds-muets.

Enfin, on compte en France environ 20,000 aveugles.

—Le *Dublin Mercantile Advertiser* contient ce qui suit :

« Le public désire ardemment que le chemin de fer atmosphérique établi de Kingstown à Dalkey soit enfin mis à sa disposition. Ce chemin de fer est depuis long-temps achevé, mais on ne

l'a pas encore livré à la circulation parce que des personnes qui ont vu d'un œil jaloux l'entreprise quand elle n'était encore qu'un projet, ont fait des représentations aux lords de l'amirauté. Mais on a de justes raisons d'espérer que cet obstacle sera écarté et que le chemin de fer sera livré à la circulation la semaine prochaine.

Nous pouvons garantir en tout cas au public que le chemin de fer sera livré à la circulation avant la fin de l'année. »

—M. de Lamartine a été nommé président l'Académie de Mâcon pour l'année 1844.

—On lit dans le *Bien public* de Mâcon (le journal de M. de Lamartine) :

« La *Gazette de Cologne* publie une lettre de Leipsick où il est dit qu'une *Revue* en langue française et allemande doit paraître sous peu à Paris, sous la direction de M. Ruge, auquel M. de Lamartine et M. de Lamennais auraient promis leur concours.

Il est faux que M. de Lamartine se soit engagé à écrire dans aucune revue, et notamment dans celle dont il est question, avec M. de Lamennais. M. de Lamartine, entièrement absorbé par ses travaux parlementaires, réserve à son *Histoire des Girondins* le peu de temps que la politique lui laisse. »

—Le neveu de Lavoisier, l'une des plus illustres gloires de la France, vient de terminer ses jours à l'hôpital de Bicêtre.

—M. Bergeron vient de faire, à Saint-Etienne, une application en grand des tuyaux de verre à la conduite des eaux publiques. L'expérience a prouvé que l'ingénieur procéda du savant ingénieur peut être employé avec succès et donne une économie de 20 0/0 sur les conduites en fonte à dimension égale. Le verre est une matière indestructible. Ainsi, dans l'emploi de ces tuyaux, il n'y a jamais de décomposition à craindre, jamais de tubercules ferrugineux ou calcaires pour obstruer le passage des eaux et détruire leurs bonnes qualités.

—Le château de Chambord, qui appartient au duc de Bordeaux, sera prochainement mis en vente. Une compagnie s'organise en ce moment même pour acheter non seulement l'immense palais, mais encore les terres qui l'environnent et en composent le domaine. Après avoir revendu ces terres en détail, la bande noire se propose de raser le château pour faire de l'or avec les magnifiques matériaux en pierres, plombs et charpentes qui sont entrés dans la construction de ce chef-d'œuvre de la renaissance française.—(L'Univers.)

—A l'une des dernières manœuvres qui ont eu lieu dans la Prusse orientale, une brigade d'artillerie traversa au galop un terrain coupé et un fossé rempli d'eau. Une pièce de canon, dont les chevaux n'avaient pas bien pris leur élan, resta enfoncée dans la vase du fossé. Le premier canonnier, homme d'une grande force, sauta à l'eau, appuya son épaule à la roue, souleva tout l'attirail; les chevaux tirèrent, et on passa le fossé. « Bravo, mon garçon! s'écria le prince Auguste de Prusse. » Et arrachant une partie de son écharpe qu'il donna à l'artilleur, il ajouta : « Portez cela au ceinturon de votre sabre en souvenir de moi. »

Le soir, un don de cinquante écus en or vint encore surprendre le soldat à sa caserne. Peu de temps après, un autre artilleur, qui avait entendu parler de cette histoire, voulut à son tour montrer sa force. Le prince Auguste, se trouvant à l'arsenal de Berlin, ordonna de monter une pièce de 24 sur son affût. L'artilleur la souleva aussitôt de terre et la tint sur les genoux jusqu'à ce qu'on amenât l'affût. « Cet homme-là est un sot, dit le prince; il expose ses membres sans nécessité, il abuse de sa force. Trois jours d'arrêts! »

—On écrit de Berlin, 26 novembre, à la *Gazette des Postes* :

« Le gouvernement a, dit-on, le projet d'adopter des mesures dont l'objet serait de mettre des bornes au luxe que les domestiques affichent dans leurs habillements. Ces mesures présenteront certainement des difficultés dans l'exécution; toutefois, elles seraient salutaires, car les dépenses auxquelles les domestiques se livrent ont souvent des conséquences funestes pour eux. Plusieurs se sont déjà tués. Une femme de chambre a voulu attenter à ses jours uniquement parce qu'elle ne pouvait satisfaire une passion désordonnée pour la toilette. »

—L'*Illustration* annonce qu'on doit bientôt représenter à l'Académie royale de Musique un opéra en deux actes, intitulé *l'Égyptienne*. Le compositeur de cet ouvrage est un jeune homme de Montpellier, du nom de Wilbach; il n'a que dix-sept ans. Une circonstance ajoute une douce-douce émotion à l'intérêt qu'il inspire par son talent précoce: Wilbach est aveugle.

MEXIQUE.—Nous avons les journaux de la Nouvelle-Orléans jusqu'au 3 février. Ils fournissent des nouvelles du Mexique jusqu'au 26 janvier. Le congrès était assemblé et discutait sérieusement la question de la responsabilité du gouvernement provisoire dont le pouvoir dictatorial était expiré le 31 décembre, mais qui restait en exercice, avec les facultés ordinaires du pouvoir exécutif, jusqu'au 1er février, jour où le général Santa-Anna devait être installé comme président titulaire de la république. « La question qui va s'engager à la chambre des députés entre le corps législatif et le pouvoir exécutif, dit le *Courier Français* de Mexico, est de la plus haute importance et touche aux points les plus délicats du système constitutionnel. En effet, il s'agit de décider si l'administration provisoire qui vient d'expirer doit rendre compte de ses actes devant le congrès, et si elle peut résoudre aujourd'hui, sans la participation des chambres, les affaires pendantes lors de l'expiration de son pouvoir dictatorial.

« Dès l'installation du Congrès, on a pu juger que les élus de la nation sont résolus à prendre leurs fonctions au sérieux, et à s'occuper activement, courageusement, sans haine et sans crainte, comme il convient à de bons représentants, de la tâche immense que leur ont imposée les comices populaires. Le discours de M. Jimenez, président élu par l'assemblée à son installation solennelle, prouve la liberté et la franchise des opinions qui présideront aux délibéra-

tions du Congrès, et doit inspirer la plus grande confiance à tous ceux qui intéressent à l'avenir du pays.

On attendait d'un jour à l'autre l'arrivée du nouveau ministre de la Grande-Bretagne. Le chargé d'affaires avait manifesté au gouvernement mexicain le désir de voir le ministre reçu à son arrivée à Vera-Cruz avec tous les honneurs dus à son rang. On nous assure même, dit l'Abbe de la Nouvelle-Orléans, quoique la chose nous semble peu probable, que les exigences du chargé d'affaires anglais allaient jusqu'à demander que le pavillon anglais fût hissé sur le fort de Saint-Jean de Ulloa.

Il paraît que les prisonniers de Santa Fé détenus à Perrotto ont tellement souffert qu'il en est mort seize pendant le mois de décembre, et que les dix-huit qui restent ne tarderont pas à écorcher un sort semblable, si l'on ne met une fin prochaine à leur captivité, déjà ils sont incapables d'aucun travail.

Dans les derniers jours de janvier, pendant qu'à Québec nous avions un froid de 20 degrés au-dessous de zéro de l'échelle de Fahrenheit, et que même dans quelques parties du Canada plus au sud, comme à Sorel et à Sherbrooke, si l'on en croit les observations faites sur les lieux, le mercure était descendu à 36 et 40 degrés au-dessous de zéro, voulez-vous savoir quel temps il faisait à la Louisiane? Voici ce qu'on lit dans la Gazette des Attakapas du 27 janvier :

"L'ordre des saisons serait-il donc interverti? D'honneur, c'est une question qu'il est permis de s'adresser, lorsqu'on songe aux tièdes journées, aux tièdes semaines dont nous jouissons depuis quelque temps. Nous avons plus d'une fois été tenté de douter que nous fussions réellement en plein janvier, et d'accuser le calendrier de mensonge; mais nous avons réfléchi que le calendrier—personnage exact et tranchant comme un chiffre—pourrait nous répondre: apprends, Gazette, que je ne mens jamais, moi—et nous nous sommes prudemment abstenus de plaisanter avec le bourru. Dans le doute nous avons pris le parti d'attribuer à l'influence de dame comète les journées douces et presque chaudes qui se succèdent dans notre latitude, régulièrement si froide à cette époque de l'année. Le temps qu'il fait tient en effet du phénomène. Tous les légumes végètent activement, comme à la fin d'avril dans les années ordinaires. Les fraisiers sont couverts de fruits, prêts à mûrir; les oranges sont blanches de fleurs, et les pêchers sont non seulement fleuris, mais il en est une grande quantité qui portent des pêches qui sont arrivées aux deux tiers de leur croissance commune.

"Le ciel traite bien favorablement la terre, il faut le reconnaître; mais nonobstant la foi que nous avons en son éternelle bienveillance, nous ne pouvons nous empêcher de concevoir quelques craintes sur le dénouement de ce surprenant état de choses. L'hiver, ce despote capricieux et brutal, souffrira-t-il que le printemps, ce petit maître parfumé, usurpe son empire et le supplante?"

INCENDIES DANS LE HAUT-CANADA.—Il y a eu à Hamilton (Haut-Canada), dans les nuits des 5, 6 et 7 février, plusieurs incendies alarmants et qui ont causé des pertes considérables. On soupçonnait fortement qu'ils étaient l'œuvre de quelque incendiaire, et ce qui change ces soupçons presque en certitude, c'est qu'on a trouvé une quantité de poudre et d'allumettes parmi le bois de chauffage dans une cour attenante à l'une des maisons incendiées. Les habitants ont en conséquence organisé une garde de nuit, et quelques personnes suspectes ont été arrêtées.

Dans la nuit du 8, un affreux événement, causé par une double imprudence, a eu lieu à Camden. M. Charles Lockwood et sa femme étaient allés le soir à une de ces réunions de piété que parmi les méthodistes on nomme *prayer meetings*, laissant à la maison leurs enfants, au nombre de six; et à leur retour ils trouvèrent la maison brûlée en partie, et leurs enfants, excepté un seul qui s'était échappé, ensevelis sous ses ruines. Le feu avait été mis par de la cendre chaude qu'on avait déposée dans une boîte appuyée contre la maison.

Dans la nuit du 10, un incendie a éclaté à Toronto, dans la maison en brique occupée comme magasin de meubles par MM. Jacques et Hay, et en a consumé tout l'intérieur, mais on est heureusement parvenu à sauver les grands ateliers en arrière. La maison était assurée pour £2600 et le mobilier pour £500.

LES ÉMUTES DU CANAL DU WELAND.—On lit, sous ce titre, dans le *Catholic*, d'Hamilton, du 14 février :

"Il semble que l'esprit de l'orangisme dirige notre gouvernement provincial dans tous ses arrangements pour la suppression du désordre social. Il a placé sur le canal du Welland, pour la conservation de la paix, un corps de troupes noires, ce qui serait une insulte pour toute population blanche, mais l'était particulièrement pour une population aussi susceptible que les Irlandais; et parmi ceux qu'il a chargés de prévenir les émeutes à ces travaux publics il y a beaucoup d'orangistes, mais pas un seul catholique: ce sont tous des protestants. Ces mignons de nos gouvernants anti-catholiques ont tout le temps fomenté la discorde parmi les trop confiants travailleurs irlandais, et ils continueront à faire tout ce qu'ils pourront pour rendre nécessaires leurs prétendus services et conserver leurs emplois. Que notre gouvernement sage, impartial et vraiment protestant prenne donc pour lui tout le mérite des querelles, d'a meurtres et des interruptions aux travaux publics sur le canal du Welland.

"Nous apprenons que le pasteur catholique de Sainte-Catherine, qui a plus fait à lui seul pour la conservation de la paix que toutes les troupes et tous les constables du gouvernement ensemble, est résolu, si l'on ne change pas de mesures, de ne plus se mêler de cette affaire honteuse. Nous devons toutefois déclarer, par justice pour l'honorable président du bureau des travaux publics, M. Killaly, qu'un tel état de choses ne serait pas toléré, s'il avait, de sources authentiques, de quelle manière la force de police, comme on l'appelle, est maintenue et dirigée."

Ces accusations, formulées par un journal religieux, sont graves, et combinées avec le refus

de sanctionner le bill pour la suppression des sociétés secrètes, et avec la démonstration récente des orangistes au comté de Frontenac, elles pourraient donner lieu à de sérieuses réflexions et à des pressentiments bien sombres. La conciliation des partis est sans doute une excellente chose, mais si pour concilier les orangistes le gouvernement se jette entre leurs bras, adieu la paix et la tranquillité du pays.

L'ÉCHAFAUD EN PERMANENCE.

Quelques-uns, en lisant ce titre sanguinaire, s'imaginent probablement que nous leur préparons quelque mystification, ou bien que nous voulons nous jouer de leur sensibilité nerveuse en retraçant les scènes de sang de cette époque où la guillotine se promenait comme une faulx sur la France, ou enfin que nous allons les entretenir des mœurs et coutumes féroces de quelque pays nouvellement découvert, où l'échafaud, constamment en réquisition, ne blesse pas plus les yeux des habitants anthropophages que les états des bouchers ne blessent les nôtres. Non, lecteur ami, nous ne voulons ni vous mystifier, ni vous terrifier par la peinture de ce qui se passe ou s'est passé en d'autres pays, mais nous parler de notre bonne ville de Québec, et nous parlons sans exagération, sans métaphore et sans allégorie quand nous disons que L'ÉCHAFAUD Y EST EN PERMANENCE.

On ne peut passer dans un des plus beaux quartiers de la ville, ses habitants ne peuvent mettre le nez à la fenêtre, plusieurs de nos congrégations religieuses ne peuvent se réunir dans leurs temples sans que leurs yeux rencontrent cet objet dégoûtant; de belles maisons ne peuvent se louer, à cause de son voisinage, que bien au-dessous de leur prix intrinsèque, et le presbytère où loge le pasteur de l'église écossaise est privé de toute ouverture du côté où il se trouve placé.

Que doivent penser de nous et de notre gouvernement les étrangers qui visitent notre ville, quand ils voient l'échafaud érigé en permanence sur une de ses rues les plus passantes? Et cependant il n'y a peut-être pas au monde une ville où l'échafaud soit moins nécessaire ou d'une moindre utilité, s'il peut jamais être utile.

Nous ne croyons guère à la moralisation des peuples par l'échafaud; mais s'il peut être un instrument de moralisation, ce n'est pas du moins lorsqu'il est érigé en exemple permanent de violation de la loi. Or son existence en cet endroit est une violation flagrante de la loi des chemins (39 George III, chap. 5, section 30), et de l'ordonnance municipale du 15 avril 1842, qui défend les empêtements et projections sur la voie publique, et nous apprenons avec plaisir qu'il se signe une pétition au conseil de ville demandant qu'on le fasse disparaître.

Dans un sermon prêché à Saint-Roch dimanche dernier, à l'issue des vêpres, par Mgr l'Évêque de Québec, Sa Grandeur a donné l'espérance de l'établissement prochain des Frères de la Doctrine Chrétienne dans cette paroisse.

Le *Britannia*, parti d'Halifax le 7, avait 72 passagers dont 26 embarqués à Halifax.

CONSEIL DE VILLE.

ORDRES DU JOUR POUR LA SÉANCE DE VENDREDI PROCHAIN.

- 1°. 37e Rapport du Comité du Feu.
- 2°. Motion de l'échevin Simpson pour empêcher d'atteler les chiens.

M. L'ÉDITEUR.

Nous vous serons obligés si vous avez la bonté de publier sur votre journal le projet ci-dessous.

PROJET D'ASSURANCE MUTUELLE ENTRE LES FABRIQUES DU DIOCÈSE DE QUÉBEC.

Par la date de la publication de ce projet d'assurance mutuelle entre les Fabriques du Diocèse de Québec, on pourrait peut-être croire que nous venons en opposition avec nos confrères du Diocèse de Montréal, qui ont déjà publié un semblable projet; mais telle n'est pas notre pensée. Par la date de notre projet placée à la fin, on se convaincra qu'il est antérieur à celui de Montréal. Ce n'est que pour avoir voulu remplir quelques formalités préliminaires, que la publication de notre projet a été retardée jusqu'à ce jour.

Nous avons pensé à proposer au Diocèse de Montréal de s'unir à nous, et à étendre notre projet aux deux Diocèses; mais la difficulté de communiquer sur une si grande étendue, le risque plus grand que courent les églises du Diocèse de Montréal presque toutes au centre de grands villages, et le danger causé par les steamboats, nous en ont détournés.

A une assemblée de plusieurs membres du clergé, tenu au presbytère de Ste. Anne de la Pocatière, on examina les suites funestes de ces incendies d'églises qui mettent tout à coup une paroisse non seulement sans logement pour les offices divins, mais bien souvent encore dans la dure nécessité de ne s'en procurer qu'au prix des plus grands sacrifices. Les assurances ordinaires exigent une prime annuelle pour garantir des suites désastreuses d'un incendie, surchargent les églises d'un fardeau qui absorbe une partie de leurs revenus. Après un certain nombre d'années, une église assurée a déjà payé une bonne partie de ce qui devrait aider à sa réédification en cas d'incendie. Il fallait donc aviser à un moyen qui, moins dispendieux, et n'exigeant aucune prime annuelle, pût néanmoins garantir toute une paroisse des frais de réédification de lieu saint après un incendie.

Pour atteindre un but si désirable, on passa le projet de règlement d'une Assurance mutuelle entre les Fabriques du Diocèse de Québec, pour le communiquer à tous les Curés et Fabriciens du Diocèse, et recevoir leurs remarques et leur coopération à la réalisation de cette œuvre si conforme aux intérêts de tous.

1°. L'assurance mutuelle entre les Fabriques du Diocèse de Québec n'aurait lieu qu'entre les églises de la campagne, comme étant à peu près de la même valeur, et ayant les mêmes chances de conservation.

2°. Cette assurance ne s'étendrait qu'aux accidents d'incendie causés par le tonnerre ou

par le feu terrestre, pourvu que ce ne fût pas par le fait d'une émeute, d'une guerre civile, ou d'une incursion d'ennemis.

3°. L'assurance ne s'étendrait qu'au seul vaisseau de l'église, sans comprendre les tableaux, tabernacles, bancs, argenteries, ornements, etc., etc., afin que chaque Fabrique eût dans ces objets non assurés un motif de veiller à la conservation de ses bâtieses.

4°. La sacristie ferait partie des choses assurées dans chaque paroisse.

5°. Comme il paraît important de ne pas surcharger l'assurance, il serait de règle qu'une église et une sacristie ne pourraient pas être assurées pour plus de leur valeur actuelle.

6°. Cette valeur actuelle serait fixée par trois arbitres experts dont deux seraient nommés par les deux plus proches Fabriques faisant partie de l'assurance, et le troisième par la Fabrique qui désirerait faire assurer son église ou sa sacristie.

7°. Quand une église ou une chapelle serait rebâtie ou réparée de manière à avoir une plus grande valeur que celle qu'elle avait lors de son assurance, on pourrait la faire estimer et assurer pour sa nouvelle valeur.

8°. Le montant fixé par ces arbitres, étant la valeur actuelle de cette église ou sacristie, serait ratifié par une assemblée de la Fabrique, et envoyé au bureau de l'assurance avec un acte notarié constatant la dite estimation et contenant une obligation de la dite Fabrique s'engageant à supporter les charges de l'assurance mutuelle.

9°. Ces charges seraient 1°. de payer les frais d'un agent ou commis responsable chez qui seraient déposées les obligations des assurances; 2°. de payer à l'égise incendiée la somme pour laquelle elle serait assurée, à proportion du montant de chaque assurance; v. g., une église et une sacristie étant assurées pour £1500, et ayant été consumées, l'assurance mutuelle devant lui remettre ces £1500, lui fournirait cette somme en taxant chaque église assurée d'après le montant de sa propre assurance; ce qui renfermerait le seul cas où les Fabriciens sortiraient de l'argent.

10°. Comme il y aurait plus de danger pour le feu si une église était chauffée, il serait convenable que la Fabrique payât dans ce cas un sixième de plus que ce qu'elle devrait payer si elle n'était pas chauffée.

11°. Comme le danger serait encore plus grand si la sacristie et le presbytère étaient réunis en une même bâtisse et attenants à l'église, on devrait payer un cinquième de plus que si cette union n'avait pas lieu.

12°. Lors qu'une église ou une sacristie aurait été incendiée, deux experts, nommés par les deux plus proches Fabriques faisant partie de l'assurance, se transporteraient sur les lieux pour constater le fait et le droit de cet incendie, et, si le cas le requérait, ils écriraient à l'agent de l'assurance pour l'en informer.

13°. Alors il serait du devoir de l'agent de fixer le montant que chaque église assurée devrait payer, et de le faire connaître à chacune des Fabriques de l'assurance qui enverraient à cet agent le montant demandé.

14°. Pour subvenir aux dépenses d'agence, il serait convenable d'établir un fonds commun de la manière suivante: Chaque Fabrique, en envoyant ses papiers d'assurance à l'agent, lui passerait une somme de £3 courant que l'agent placerait dans une banque ou d'une autre manière sûre, et dont les revenus serviraient à payer ces dépenses.

15°. Si les rentes de ce fonds commun excédaient les frais d'agence, alors ce surplus serait ajouté au fonds, et servirait à diminuer, par parties égales, le montant que chaque église assurée serait obligée de payer.

16°. Dans le cas d'un léger dommage causé par le feu à une église ou à une sacristie, deux arbitres, nommés comme ci-dessus, constateraient ce dommage, en feraient rapport à l'agent qui le ferait réparer avec les revenus du fonds commun.

17°. Advenant le cas d'un dommage considérable causé à une église ou à une sacristie, deux experts, nommés comme ci-dessus, auxquels serait adjoint un troisième arbitre nommé par la Fabrique dont les bâtieses auraient été endommagées, estimeraient ce dommage, feraient rapport à l'agent qui le ferait réparer avec les revenus du fonds commun, s'ils étaient suffisants; si non, il taxerait les Fabriques assurées pour remplir la somme manquante comme dans le cas d'une destruction complète.

18°. Si la Fabrique dont les bâtieses auraient été endommagées, ne voulait pas recevoir cette estimation, alors l'assurance ferait, par son agent, réparer le dommage causé.

19°. Il serait de l'avantage commun que l'agent de l'assurance mutuelle fût à Québec comme étant à peu près le centre du Diocèse.

20°. Comme le changement d'agent pourrait entraîner certains embarras pour la responsabilité de ce même agent, on devrait donner cette fonction à un des prêtres de l'Évêché, dès qu'il sera établi.

21°. Ce projet d'assurance mutuelle ne devant être mis en opération qu'avec l'approbation des supérieurs ecclésiastiques, il est convenable qu'il leur soit soumis.

22°. Après l'approbation des supérieurs, le Comité Provisoire, ci après nommé, ferait imprimer le présent projet sur les gazettes, afin de recevoir les avis et les conseils de MM. les Curés et Fabriciens des paroisses du Diocèse, afin de parvenir aux moyens de le mettre en exécution.

23°. Le Comité Provisoire est composé comme il suit: M. le grand-vicaire Mailloux, président; MM. Gauvreau, vic. gén., Beaubien, Bégin, Delage, Têtu, Chiniquy, membres; M. Ed. Montminy, secrétaire.

24°. Il est entendu que cette assurance n'entrera en opération que lorsqu'il y aura environ cinquante Fabriques assurées.

Fait et passé à Ste. Anne de la Pocatière, ce 23 novembre 1843.

Voilà notre projet. On voit qu'il n'est pas

nécessaire au bureau provisoire à Ste. Anne de la Pocatière, à l'adresse du sous-signe.

Nous désirerions que nos confrères Curés voulussent bien prendre l'avis de leurs Fabriciens, afin de nous faire connaître s'ils seraient dans l'intention de faire partie de cette assurance.

ED. MONTMINY, Proc. Sec.
Ste. Anne de la Pocatière, ce 14 février 1844.

CINCINNATI.—Un journal de Cincinnati, en parlant des progrès rapides que fait la ville de Cincinnati, constate que, dans les quatre dernières années, il a été bâti plus de maisons que pendant les quinze années précédentes; en 1843, le nombre des constructions nouvelles s'est élevé à 1,003, dont 736 en brique. Cincinnati possède 67 steamboats qui ont coûté \$1,017,000, jaugeant 11,298 tonneaux et occupent 1,250 marins. Le même journal prétend que, tous les ans, on égorge à Cincinnati assez de cochons pour couvrir 50 acres de terrain avec leurs cadavres, et qu'on fabrique assez de whisky pour faire flotter un bateau de canal.

UN CITOYEN au prochain numéro.

Nous donnerons dans le prochain numéro le prospectus d'un nouveau journal hebdomadaire annoncé par M. A. PLAMONDON, et qui sera intitulé "LE MÉNESTREL, JOURNAL LITTÉRAIRE ET MUSICAL."

(*) RAPPORT

Du surintendant de l'éducation du Bas-Canada, pour l'année 1842, mis devant l'Assemblée législative, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, le 7 novembre 1843.

(Suite.)

On compte à peu près 180 000 écoles élémentaires dans les Etats-Unis, et l'Etat de New-York en a 10,000 pour sa part, lesquelles, sans l'influence d'une loi semblable à celle qui fut votée, si elle était modifiée de la manière proposée ci-dessus, le Gouvernement et le peuple souffriraient de la manière la plus fâcheuse.

Dans l'état de New York, les syndicats d'écoles sont les assureurs ou les cotisants autorisés à prélever sur le peuple la somme qui doit égaler l'allocation accordée par le Gouvernement, en raison de la population de chaque localité respectivement, et profitant du pouvoir qu'ils ont de prélever une somme plus considérable, et de la bonne volonté du peuple pour former de plus gros établissements afin d'avoir de meilleurs maîtres, on voit par le rapport du surintendant, qu'en 1837, ils prélèveront pour cette double fin, une somme qui double presque l'allocation du Gouvernement.

Voilà un fait, une preuve de zèle et d'amour pour l'éducation bien louable, bien exemplaire, et qui sera sans doute plus éloquent que toutes les paroles adressées au peuple canadien, pour l'engager à se soumettre volontiers à l'opération du principe d'une taxe générale, pour l'objet de l'éducation, et j'ose me flatter qu'étant docile à l'impression toute particulière que ce fait signale, ne manquera pas de faire sur lui, il s'empressera de profiter des avantages de l'acte amendé.

Sous l'influence des actes d'éducation exprimés, que le Parlement provincial avait passés pour la propagation de l'éducation dans le Bas-Canada, on voit que les sommes suivantes furent payées chaque année par le Gouvernement pour cet objet, savoir:

En 1832.....	£32,470	2	0
" 1833.....	22,154	18	4
" 1834.....	24,543	10	0
" 1835.....	25,810	12	0
" 1836.....	36,406	16	2
Total.....	£141,385	18	6

Terme moyen pour chaque année..... £28,277 3 8

Telles sont les sommes octroyées par la législature provinciale du Bas-Canada, et si chaque année elles avaient été seulement doublées en vertu d'une taxe générale, combien la contribution aurait été légère pour chacun, facile à payer, et que de bien se serait opéré dont on n'a pas vu même l'ombre.

Telles sont les sommes octroyées par la législature provinciale du Bas Canada, et si chaque année elles avaient été seulement doublées en vertu d'une taxe générale, combien la contribution aurait été légère pour chacun, facile à payer, et que de bien se serait opéré dont on n'a pas vu même l'ombre.

Point de taxe, non assurément, lorsque c'est pour éviter un plus grand mal; mais lorsque pour procurer aux enfants du peuple le plus grand des bienfaits après celui de la religion, nous pouvons nous convaincre aisément que c'est le moyen le plus expéditif, le plus prompt, le plus facile et le plus économique pour chacun de nous, nous ne serions ni inconsistants, ni sages de le repousser, et avec lui le bienfait de l'éducation.

En effet, sans l'opération d'une taxe générale et coercitive, l'instruction ne sera comparativement donnée qu'à un très petit nombre d'enfants, et encore sera-t-elle imparfaite et insuffisante pour nos besoins. Et essayer encore à mettre en opération un système d'éducation élémentaire, sans l'imposition d'une taxe générale, c'est se rendre coupable de priver encore la génération présente, comme déjà tant d'autres l'ont malheureusement été, du bienfait de l'éducation.

Le temps des épreuves doit être passé, et l'expérience a dû nous apprendre qu'à la volonté, à la bonne disposition du peuple, il faut joindre l'efficacité, l'action absolue d'un principe qui opère le bien de ses enfants, pour ainsi dire, malgré les parents.

A la vue de cet objet important, vital, et commun à tous, il faut qu'à la facilité d'action, et à l'économie dans les procédés, la sévérité, l'absolutisme même viennent heureusement se joindre, d'une manière à rendre inévitablement bons les résultats du fonctionnement général de la loi. En un mot, pour cette fin si désirable, il faut adopter et mettre immédiatement en pratique tous les moyens possibles qui paraissent nécessaires.

Au reste, que peut-on craindre de l'opération douce, légère et facile d'une taxe générale, uniquement pour l'objet de l'éducation, surtout lorsque, pour en obtenir le bon effet, tout le maniement en sera confié par le peuple lui-même aux mains d'hommes respectables, éclairés et amis, dont les intérêts communs se confondent, s'identifient avec ceux du peuple, au milieu duquel ils résident.

Votre Excellence a pu remarquer qu'en parlant des mesures de rigueur, plusieurs fois j'ai fait allusion à mes lettres sur l'éducation, publiées en 1838, et que Mr. Arthur Buller m'a fait l'honneur de prendre en considération, en sa qualité de commissaire d'éducation sous Lord Durham. J'ai cru devoir faire cette allusion, parce que mes lettres contiennent ces propositions de rigueur, même celle d'obliger les parents à payer pour l'éducation de leurs enfants, d'une manière préemptoire, mais par capitation, et ces mêmes lettres ont été plusieurs fois publiées depuis, en tout ou en partie, et commentées. De sorte que depuis un nombre d'années déjà je parle au peuple de l'obligation morale où il est de faire instruire ses enfants, avec des menaces de coercition, de pénalité et d'exclusion des emplois publics et des charges d'honneur ou de profit, et apparemment je n'en ai pas été vu d'un plus mauvais œil.

Or, j'ose interpréter ce fait comme une preuve non équivoque de la bonne disposition du peuple envers les mesures de rigueur, que, dans son propre intérêt, je crois devoir recommander à Votre Excellence. En effet, leur adoption serait un bienfait autant qu'un acte de courage. J'ose donc me flatter que Votre Excellence voudra bien recommander au parlement provincial l'adoption d'une taxe générale et coercitive pour l'objet de l'éducation, persuadé que l'on peut être que, lorsque le pouvoir de l'imposer sera confié spécialement à des personnes choisies pour cette fin par le peuple, nos habitants s'y soumettront très volontiers.

Ce dont il faut bien se garder en cela, c'est de ne pas exiger trop, ni trop peu du peuple. Car exiger trop, c'est fatiguer le peuple et le décourager de l'éducation; et exiger trop peu, ce serait limiter trop les moyens de subvention et de succès, et accoutumer le peuple à ne pas apprécier l'éducation, parce qu'il est porté à regarder comme peu de valeur ce qui lui coûte peu.

(*) Voir le *Canadien* des 6 et 13 décembre, des 29 et 31 janvier, et des 9, 12, 14, 16 et 19 février.

En adoptant le principe d'une taxe générale et coercitive, il résulterait encore d'autres avantages qui ne sont pas d'une importance tout-à-fait mineure.

Ce serait le moyen de faire disparaître de la loi l'obligation où sont les parents solvables de payer la somme de trente sous par mois, pour chaque enfant allant à l'école, en sus de la contribution annuelle. L'exigence de cette petite somme est plus qu'une nuisance au fonctionnement de l'acte, on peut dire qu'elle a été pour le Bas-Canada un empêchement absolu, que tout l'art n'a pu mitiger que faiblement.

Dans tous les cas, je crois devoir prier humblement Votre Excellence de vouloir bien recommander de faire disparaître de l'acte actuel l'obligation où sont les parents solvables de payer la somme de trente sous par mois, et faire limiter les exigences de la loi, sous le rapport pécuniaire, à une simple contribution annuelle, d'une manière ou d'une autre, pour tous les objets relatifs à l'éducation élémentaire, autrement le peuple ne sera jamais satisfait à la vue d'un embarras tel que celui qu'il a à surmonter aujourd'hui.

L'adoption d'une taxe générale, pour procurer aux enfants le bienfait de l'éducation, en mettant fin à l'obligation où sont les parents de payer la somme de trente sous par mois, ferait encore disparaître la distinction qu'elle établit entre eux, d'enfants riches et d'enfants pauvres. Cette distinction, au lieu de servir à atteindre le but de la loi, est plutôt propre à en éloigner, parce qu'elle est injurieuse aux enfants pauvres, les décourage, et éteint chez eux les sentiments, détruit l'ambition, paralysé les talents, rend nuls tous les efforts pour les instruire en les exposant au mépris, à l'insulte des autres, et stigmatisant ainsi un grand nombre d'enfants spirituels et aimables, dont les belles dispositions et les bonnes qualités font si justement concevoir les plus grandes espérances pour l'avenir. Les enfants des écoles seraient alors sur le même pied aux yeux de la loi et des maîtres, comme c'est le cas dans les Etats-Unis et à l'école de la Doctrine Chrétienne, où ils sont et constamment traités comme égaux et frères.

MARIÉS.

A St. André, le 19 du courant, par le Révérend M. P. Pouliot, curé du lieu, Sieur Flavien Audet dit Lapointe, Marchand de cette paroisse, à Demoiselle Marie Dorine Morais, fille cadette de feu Sieur François Morais en son vivant cultivateur et forgeron de la Rivière-du-Loup, district des Trois-Rivières.

DECES.

A St. Roch de Québec, le 19 février, Edouard-Louis Danis, fils de Pierre Huot, marchand, à l'âge de 23 mois.

Voie, pauvre aïeun! Voie lo n des orages; Loin des foudres du ciel, sur de sereux parages; Petit, rejoins-tai; la mort te fait heureux! C'est une aëille active aux roses du parterre; C'est un aigle qui prend l'hirondelle en sa serre; Et la dépense aux cieus!

A Sainte-Anne la Pocatière, le 19 février, à 11 heures du soir, M. Louis Roy, âgé de 82 ans et neuf mois; il était natif de la dite paroisse; il s'était attiré l'estime générale, tant par ses vertus et ses manières honnêtes envers tout le monde que par sa charité envers les pauvres.

✍ Pour les maisons et autres propriétés à vendre ou à louer, qui ne se trouvent pas ci-dessous, voir la quatrième page.

BANQUE D'ÉPARGNES DE QUÉBEC.
20 février 1844.
Montant déposé ce jour..... £21 3 0
do retiré..... 181 5 11
Dissinuation..... £157 2 11

A VENDRE,
A LA LIBRAIRIE CANADIENNE.
Un Souvenir pour 1844.

L'EMBLEME des couleurs, des fleurs, des plantes et des arbres, suivis de plusieurs morceaux de poésie attribués aux différentes fleurs, plantes et arbres, du symbole des animaux, et de plusieurs morceaux de littérature canadienne, et de la bonne aventure mystérieuse ou la cartomancie solitaire, compilés par J. B. E. D.

Pour des Copies avec une planche 1e 9d., sans planche 13d.
Québec, 19 février 1844.

SOCIÉTÉ FORMÉE.

Le sous-signé donne avis qu'il s'est associé M. JULES TESSIER, actuellement comme chez M. JULIEN CHOUINARD, et qu'en conséquence, à commencer au 1er de mai prochain, les affaires se feront sous les noms de BILODEAU & TESSIER, au N° 2, rue St. Pierre, Basse-Ville, à la même place actuellement occupée par le sous-signé depuis plusieurs années.

M. BILODEAU.
Québec, 14 février 1844.

BANQUEROUTE.

Le sous-signé a été d'abord nommé seul syndic aux biens d'ALEXANDER BEGG, failli.
HENRY W. WELCH,
N° 38, rue St. Pierre.
16 février 1844.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

AVIS.—Le sous-signé a transporté son magasin au coin des rues de la Reine et de la Couronne, St. Roch. Il avait cette occasion pour remercier ses amis et le public en général de l'encouragement libéral qu'il a reçu; il espère par son assiduité mériter la continuation de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour.
12 février 1844.—F. EUGÈNE BLAIS.

LES SOUSSIGNÉS OFFRENT À VENDRE

100 ROULEAUX toile à voiles d'Angleterre, blanche, N° 1 à 4,
100 do do de Dundee, do N° 3 à 6,
10 Balle Fil à saumon, à harenç et à merquerru
5 do Lignes à morue; 1 balle Fil à loup-marin;
G. & H. GIBSON,
Québec, 9 février 1844. Agents.

VENTES PAR ENCAN.

Il sera vendu VENDREDI prochain, 23 du courant, aux hangars de MM. GILLESPIE, GREEN-HOLDS & Co., à DEUX heures précises:—

QUARANTE-CINQ Boucauts Cassonade brillante
9 do Sucre raffiné
5 Caisses Thé Boha
75 Boîtes Chandeliers
28 Sacs Café vert
10 Quartz du tôti
1 Boîte Cartas à jouer en lots convenables aux acheteurs
80 do Pipes assorties
5 Barriques Rhum des Indes fort, 2 dans 3
10 Boîtes Tabac en torquette
8 Boîtes Cavendish
5 Pipes
10 Barriques Vin de Ténérfé de Bishop
15 Quartz-rou
5 Sacs Sel de Liverpool,
W. B. MEYER, E. & C.
Québec, 19 février 1844.

VENTE DU SOIR.

Par D. O'Doud.
Tous les LUNDIS et MARDIS, à ses chambres d'Encre, Basse-Ville.
UN assortiment général de Marchandises sèches de goût et de fonds, coutellerie, papeterie, orfèvrerie, et hardes faites.
N. B.—Pour les particularités voir les affiches.

BRITANNIA LIFE ASSURANCE COMPANY,

(COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE),

AUTORISÉE PAR ACTE SPÉCIAL DU PARLEMENT, IV. VICT., CHAP. IX.

N° 1, Prince's Street, Bank, Londres.

CAPITAL, UN MILLION DE LIVRES STERLING.

R. PENISTON, Quai des Indes, Agent.

MEDICINS A CONSULTER, JOS. MORRIN, ECUYER, M. D. ET J. A. SEWELL, ECUYER, M. D.

Table I. Taux de prime égaux. Table II. Taux de prime croissants (alternatifs). Table III. Assurances à courts termes. Includes age columns and premium rates.

Echelle de réduction pour une assurance de £1000 à tout âge, d'après le plan alternatif de la table II.

En comparant les taux des tables I et II, on verra que, d'après le plan alternatif, il faut en général payer d'abord un peu moins de deux tiers de la prime pour toute la vie; la différence étant compensée dans la suite...

L'effet d'une assurance sur sa propre vie est de créer instantanément une propriété réversible, qu'on ne peut réaliser par aucun autre moyen. Prenez, par exemple, une personne à l'âge de trente ans, qui en payant £5 15 10 peut devenir de suite propriétaire d'une somme de £1000 dont elle peut disposer par testament...

On n'exige aucune preuve de naissance lorsqu'une demande est faite; l'âge de l'assuré étant, dans tous les cas, admis dans la police, ne peut, dans aucune circonstance, être ensuite mis en question. Les polices d'assurance sur sa propre vie ne sont point annulées en cas de mort par duel ou par les mains de la justice...

Les polices d'assurance nulles en conséquence du non-paiement des primes de renouvellement pourront être remises en vigueur, sans dédit, en tout temps dans les douze mois, sur production de preuves suffisantes relativement à l'état de santé de l'assuré, et au paiement des intérêts sur les primes dues.

Par ses règlements et autres semblables, dont plusieurs sont particuliers à cet établissement, on croit avoir atteint l'important objet de faire d'une police d'assurance un acte offrant autant de garantie qu'on en peut désirer.

R. PENISTON, Quai des Indes, AGENT POUR QUEBEC ET LES CANADAS.

Mem.—Ces taux en cours sterling, avec la prime du change ajoutée. LE sousigné vient de recevoir un grand assortiment de LIVRES BLANCS de toutes sortes qui vendra à bas prix...



Place du Marché de la Basse-Ville, Nos. 1 et 2.

Le sousigné, reconnaissant de l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à présent, en fait ses plus sincères remerciements au public en général et à ses amis en particulier; et il espère qu'ils voudront bien lui continuer cet encouragement...

JACQUES BLANCHARD. Québec, 26 janvier 1844.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL CONTRE LE FEU. CAPITAL, £200,000. CETTE compagnie assure les propriétés contre l'incendie à un taux de prime très-bas...

SITUATION DEMANDÉE. UN jeune homme très bien recommandé désire obtenir une place de commis dans un magasin de marchandises sèches...

Calendrier du Bas-Canada POUR L'ANNEE BISSEXTILE 1844. LE CALENDRIER ci-dessous est une liste corrigée de la CLERGE DU BAS-CANADA d'après les derniers changements faits dans les deux Diocèses de Québec et Montréal...

REMISE. Le temps, durant lequel, il est mentionné dans l'annonce ci-dessus, que des PLANS doivent être fournis pour la HALLE DU MARCHÉ, a été prolongé jusqu'à la PREMIERE jusqu'au QUINZE MARS prochain.

REÇUS en consignation tard l'autome COUVERTES, DRAPS castor et Draps larges qui seront vendus au-dessous du prix coûtant pour clore. Les tailleurs trouveront à leur avantage d'examiner ces draps.

AVIS. LA société qui a eu lieu sous les noms et raisons de SIMON et POULIOT, dans la paroisse Saint-Patrice de la Rivière du Loup, District de Québec, a été par consentement mutuel, dissoute à compter du PREMIER OCTOBRE dernier...

SE DEBARQUANT. Des Goûlètes "ALEXANDRE et CAROLINE" venant de Gaspé: 175 QUINTAUX de morue verte 75 drats de do grande 50 Quintaux morue de Table 1000 livres noues de morue Saumon en quarts et demi quarts Maquereaux do do à vendre par A. LENFESTY, N° 17, Rue St-Pierre, Québec, 23 novembre 1843.

SERA PUBLIÉ LE 1er MAI 1844, THE QUEBEC DIRECTORY AND STRANGER'S GUIDE TO THE CITY AND ENVIRONS (Almanac des Adresses et Guide de l'Etranger dans Québec et ses environs).

DANSE FASHIONABLE. MADEMOISELLE ASPINALL informe ses amis et le public qu'elle forme ses classes pour un second quartier à Québec, ayant refusé de visiter Montréal cet hiver. Classe juvénile, les MERCREDIS et SAMEDIS après-midi. Leçons particulières pour les élèves adultes dont l'instruction est incomplète.

A VENDRE, A LA LIBRAIRIE CANADIENNE. QUELQUES exemplaires de la CRISE MINISTERIELLE et de M. DENIS BENJAMIN VIGIER, en deux parties. Première partie: Observations sur les procédés de la Chambre relatifs à la Résignation des Ministres...

CHURCH & SCHOOL BOOKS. The Path of Paradise, the Poor Man's Manual, English Catechism, New Edition, Murray's first Book, London Spelling Book, English Reader, Walkingame's Arithmetic, Murray's Grammar, Pinnock's Catechism, Johnson Dictionary full bound, Johnson do. hall bound, Ready Re-koner, PAMPHLETS, &c.

Blancs d'Avocats, Blancs de Magistrats, Blancs d'Huissiers, Blancs pour Cours de Requêtes, retours trimestriels, Blancs pour Licences d'Abberges. J. B. FRÉCHETTE, père.

Blancs de toutes sortes, plumes, encriers, encre, ardoises, canifs, crayons pour ardoise et papier, oublies creux à caheter, plombs et poudre à encre rouge et noire, Lunettes pour tous les âges, Plumes d'aigle de Gillot et autres, encre pour les plumes d'aigle, &c. Gravures sacrées, petites et grandes, et le Portrait de Mgr. Panet, Evêque de Québec, &c. &c. &c.

Précis des Débats de la Chambre d'Assemblée en 1835, Les 92 Résolutions avec les Débats de 1834, Bill d'Union, Siège de Québec, Rapport Parlementaire sur l'état de la Province et les Subsidies en 1836.

Blancs de toutes sortes, plumes, encriers, encre, ardoises, canifs, crayons pour ardoise et papier, oublies creux à caheter, plombs et poudre à encre rouge et noire, Lunettes pour tous les âges, Plumes d'aigle de Gillot et autres, encre pour les plumes d'aigle, &c. Gravures sacrées, petites et grandes, et le Portrait de Mgr. Panet, Evêque de Québec, &c. &c. &c.

Blancs de toutes sortes, plumes, encriers, encre, ardoises, canifs, crayons pour ardoise et papier, oublies creux à caheter, plombs et poudre à encre rouge et noire, Lunettes pour tous les âges, Plumes d'aigle de Gillot et autres, encre pour les plumes d'aigle, &c. Gravures sacrées, petites et grandes, et le Portrait de Mgr. Panet, Evêque de Québec, &c. &c. &c.

Blancs de toutes sortes, plumes, encriers, encre, ardoises, canifs, crayons pour ardoise et papier, oublies creux à caheter, plombs et poudre à encre rouge et noire, Lunettes pour tous les âges, Plumes d'aigle de Gillot et autres, encre pour les plumes d'aigle, &c. Gravures sacrées, petites et grandes, et le Portrait de Mgr. Panet, Evêque de Québec, &c. &c. &c.

Blancs de toutes sortes, plumes, encriers, encre, ardoises, canifs, crayons pour ardoise et papier, oublies creux à caheter, plombs et poudre à encre rouge et noire, Lunettes pour tous les âges, Plumes d'aigle de Gillot et autres, encre pour les plumes d'aigle, &c. Gravures sacrées, petites et grandes, et le Portrait de Mgr. Panet, Evêque de Québec, &c. &c. &c.

Blancs de toutes sortes, plumes, encriers, encre, ardoises, canifs, crayons pour ardoise et papier, oublies creux à caheter, plombs et poudre à encre rouge et noire, Lunettes pour tous les âges, Plumes d'aigle de Gillot et autres, encre pour les plumes d'aigle, &c. Gravures sacrées, petites et grandes, et le Portrait de Mgr. Panet, Evêque de Québec, &c. &c. &c.

A VENDRE, UNE maison sur le Marché de la Basse-Ville, en face de la place de débarquement. S'adresser à E. B. LINDSAY, Québec, 19 février 1844.

A LOUER, A St-Roch, rue des Fossés, N° 82 une MAISON neuve à deux étages. Il en sera donné possession au premier mois prochain. Pour les conditions, s'adresser au propriétaire. J.-B. BAULIEU, Basse-Ville, 19 février 1844.

A VENDRE, UNE TERRE, en la paroisse de l'ancienne Lorette, Seigneurie de Demare, à environ 3 1/2 lieues de la ville, de deux arpents de front, sur cinquante de profondeur, avec MAISON, GRANGE, ETABLES, &c. AINSI, une terre en bois debout, en la paroisse de Saint-Augustin, Seigneurie de Fossambault, d'un arpent de front, sur trente de profondeur. Les conditions sont des plus favorables. S'adresser à ANT. A. PARENT, Not. Québec, 16 février 1844.

A LOUER, POSSESSION AU PREMIER MAI PROCHAIN, UNE maison, hangar et jardin, sur le côté de St. Gervais, rue St. Omer, laubourg St. Jean. ANT. A. PARENT, N. P. Québec, 13 février 1844.

BEAUX APPARTEMENTS A LOUER. Le second étage de la Maison, rue la Montagne, occupé en partie par le sousigné, sera loué et il en sera livré possession le 1er mars prochain. Les chambres ont été peintures depuis peu et sont dans le meilleur état de réparation. S'adresser à Québec, 9 février 1844. P. DORION

A LOUER, Le Magasin et le Comptoir, ruelle des Saules, quai de Gillespie, à présent occupés par WILLIAM BASTON, Ecuyer, GILLESPIE, GREENSHIELDS & Co Québec, 9 fév 1844.

A LOUER SIX MAISONS situées à face au Marché St. Paul et à la rue St. Paul. S'adresser au propriétaire, J. H. ORKNEY, Québec, 9 février 1844.

A LOUER, DEUX maisons nouvellement construites et agréablement situées, rue des Remarts. S'adresser à E. J. DE BLOIS, Québec, 7 février 1844. Rue St-Joseph N° 16.

A LOUER, LA MAISON, No 11, Rue Ste Ursule, occupée par A. HAWKINS, Ecuyer, S'adresser à M. ANT. PARANT, Ptre, Québec, 29 janvier 1844. S. S. Q.

A LOUER, POUR UNE OU PLUSIEURS ANNÉES, DEUX MAISONS situées sur la rue St. Pierre, dont une est occupée par les SEURS DE LA CONGREGATION et l'autre par Mr. J. McCLURE MUCKLE; la première livrable le PREMIER d'AOUT et la SECONDE le PREMIER de MAI prochain. Les personnes qui désireraient faire, à leurs frais, des changements dans la disposition de la maison occupée par les propriétaires sont priées de leur faire leurs propositions par écrit d'ici au quinze du mois prochain. Québec, 29 janvier 1844.

A LOUER, LA MAISON actuellement occupée par J. J. SIMS Ecuyer, apothicaire, près de la Cathédrale catholique, avantageusement située comme maison de commerce. S'adresser à M. ANT. PARANT, Ptre, Québec, 29 Janvier 1844. S. S. Q.

A LOUER, LA MAISON ci-devant appartenant à feu F. GLACKEMEYER, à présent occupée par M. LOUIS LEMIEUX, relieur, en la Haute-Ville de Québec, rue St. Joseph. Ed. GLACKEMEYER, N. P., 26 janvier 1844.

A LOUER, une maison bien finie rue Saint-au-matiel, N° 12, en arrière de la Banque de Québec et dont tout l'intérieur a été récemment peinturé. S'adresser au propriétaire, JOS. MORRIN, Québec, 24 janvier 1844.

LES sousignés ayant été nommés exécuteurs testamentaires de feu Dame ANGE LIQUE DORRON, veuve de feu JEAN-BAPTISTE MORIN, prient les personnes qui doivent à sa succession de payer sous le plus court délai, et ceux qui ont des réclamations de présenter leurs comptes dûment attestés à F. X. REAUME et JOSEPH G. TOURANGEAU, Exécuteurs Testamentaires, où à P. A. GAGNON, N. P. Basse-ville, Québec, 6 décembre 1843.

A VENDRE, EN la paroisse de Saint Gervais, à environ sept arpents de l'église, un superbe EMBLEMENT de la contenance d'un arpent et demi de terre de front, sur trois de profondeur, avec deux superbes jardins avec plusieurs arbres fruitiers tels que pommiers, pruniers blancs, bleus et rouges, avec une maison, grange et fournil. Pour plus amples informations s'adresser à Dame veuve de Tonnancour, ou à son fils, Notaire, sousigné, en son étude en la Paroisse Saint-Isidore de Lauson. P. G. DE TONNANCOUR, St. Isidore, 24 janvier 1844. Notaire.

MAITRE D'ECOLE. On a besoin à Beauport d'un Maître et d'une Maîtresse d'école. S'adresser au Curé du lieu. Beauport, 15 janvier 1844.

LISTE DES AGENTS. E. R. FABRE, Ecuyer, M. L. B. GARCEAU, Louis BARBEAU, Ecuyer, H. DE ROUVILLE, Ecuyer, JOHN KANE, ISAIE NOEL, Ecuyer, DR. ETIENNE TACHE, AMABLE MORIN, Ecuyer, M. M. CARON & TROU, ALEXIS GAGNE, Ecuyer, M. R. PUIZ, JOS. FILTEAU, Ec., A. P. MATHY, SIMON FRASER, Ecuyer, FA. TETU, Ecuyer, EDWARD TARDY, Ec., Montréal, Trois-Rivières, Rivière du Loup, St-Hilaire de Rouville, Baie St-Paul, St-Antoine, St-Thomas, St-Roch, Rivière-Ouelle, Kamouraska, Ste. Anne Lapostolle, Lobinière, St. Pierre les Basquets, St-Jean Fort Joy, Trois-Pistoles, Melbuie.